

Rapport de M. le Professeur Duprat - membre du C.D.L. sur le syndicalisme rural

Les retours offensifs de "l'esprit" de Vichy, toujours vivant dans les principaux organismes de la vie économique du pays, notamment dans le "Comité départemental d'action agricole" de la Gironde, rendent urgente la nécessité de remplacer la "Corporation paysanne", d'inspiration fasciste par une organisation **syndicaliste** vraiment **démocratique**, en harmonie avec la C.G.T. qui fût l'un des piliers de la Résistance. Les syndicats des travailleurs ruraux n'ont pas à recevoir des ordres d'en haut; à eux de s'organiser librement, aux divers degrés requis pour aboutir à la C.G.T.A. Nationale, authentique émanation de cette population paysanne qui compte les 2/5 des Français.

1° - Caractéristiques de la C.G.T.A.

L'organisation syndicaliste paysanne diffère nécessairement de celle des travailleurs de l'industrie parce que celle-ci repose sur la distinction nette des métiers, des professions et des "intérêts professionnels", tandis que celle-là doit tenir compte d'abord des différentes "situations" (des propriétaires exploitants, des fermiers, des métayers, des entrepreneurs de travaux divers, des prix-fauteurs, des domestiques, des journaliers, des artisans ruraux, tous solidaires malgré des oppositions inévitables d'intérêts collectifs). Le syndicalisme ayant **pour fondement essentiel la subordination des cupidités particulières aux intérêts collectifs de plus en plus relevés**, locaux, cantonaux, régionaux, nationaux - et non pas simplement l'opposition des revendications de salariés aux résistances des employeurs; - il faut que le syndicat rural réunisse en un seul tout, local ou cantonal, toutes les catégories de **travailleurs du sol**, salariés ou exploitants (propriétaires - cultivateurs, fermiers, métayers), La C.G.T.A. doit être à l'image de toute la population laborieuse de nos campagnes. Elle se distinguera donc de la C.G.T., à laquelle elle sera intimement liée associée cependant, pour que toutes les deux réunies soient l'image de toute la France laborieuse, base de la démocratie française, s'il y a des professions rurales assez nettement spécialisée (comme celle des résiniers, des bûcherons, des horticulteurs ou maraîchers, etc...) rien n'empêche qu'elles constituent des sections spéciales, incorporées soit dans la C.G.T., soit dans la C.G.T.A.

2° - Organisation horizontale et verticale

En principe le syndicat rural est constitué dans chaque commune par la réunion des diverses sections locales, correspondant aux différentes "situations" énumérées plus haut, dont les intérêts collectifs ne se distinguent que pour aboutir par leur confrontation et l'adaptation réciproque, à une entente pour la défense en commun des intérêts communaux de la paysannerie, formant un tout organique. Mais, si certaines sections ne peuvent pas se constituer faute d'éléments assez nombreux, sur le plan local, elles doivent exister sur le plan inter communal ou cantonal, ou intercantonal. Pour éviter aux paysans des déplacements trop fréquents, les syndicats communaux se font représenter dans les unions cantonales par autant de délégués élus qu'ils comptent de sections régulièrement établies. Ainsi l'Union syndicale cantonale réunit les représentants de tous les intérêts paysans distincts, et cependant solidaires. A son tour, la Fédération départementale réunit, en son unité synthétique, les représentants des unions cantonales, aussi nombreux que l'exige la diversité des intérêts collectifs à défendre, en groupant autant que possible ceux qui sont les plus rapprochés (comme par exemple, les intérêts des exploitants: propriétaires, cultivateurs, fermiers et métayers d'un côté, salariés de l'autre). A son tour la Fédération régionale, réunit en un tout les représentants des Fédérations départementales, toujours en tenant compte de la diversité des intérêts à faire valoir.

Enfin, la Confédération générale des travailleurs agricoles (C.G.T.A. nationale) groupe en un seul faisceau les représentants des Fédérations régionales, avec toute la diversité désirable.

Ainsi la "pyramide" au sommet de laquelle se trouve la représentation nationale des travailleurs agricoles - Comité exécutif de la C.G.T.A. a une "verticale" comportant, de la base au sommet, des organisations "horizontales" représentatives, aux différents échelons, de tous les intérêts collectifs de la paysannerie française.

3° - Conseil économique national.

La C.G.T. et la C.G.T.A. sont appelées, dans une véritable démocratie (qui repose non sur les "mouvements de masses" éphémères et amorphes, mais sur une organisation nationale de la base au sommet) à

constituer le Conseil Economique national (avec les représentations similaires des consommateurs, groupés en coopérative) à constituer le Conseil Economique national (avec les représentations similaires des consommateurs, groupés en coopératives). Ce Conseil économique n'a pas à légiférer, mais il doit être **obligatoirement** consulté par le Parlement et le Gouvernement pour toute décision à prendre au point de vue économique; toute la législation économique doit être subordonnée à sa consultation préalable.

4° - Rôle des Comités de Libération Nationale.

Si tous les travailleurs agricoles comprennent la portée de la création d'une organisation syndicale, telle qu'elle vient d'être esquissée, pour la réalisation de l'idéal démocratique, par conséquent pour une complète libération des citoyens ruraux - trop souvent encore asservis à une ploutocratie rétrograde - nous passerons rapidement de la période d'épuration, destructive, à la période d'action **constructive**, propice à la prospérité nationale.

Mais la Paysannerie française a besoin d'être éclairée sur les véritables fins du syndicalisme et sur les moyens de parvenir à sa propre libération, c'est pourquoi tous les comités de libération nationale, à commencer par les C.L.L. et les C.C.L. doivent s'employer immédiatement à la création des syndicats ruraux, au recrutement des adhérents pour les diverses sections syndicales, à la constitution des unions cantonales et des Fédérations départementales. Le Syndicalisme ouvrier et paysan sera bientôt la pierre angulaire de la République Française.

Transcription

Transcription